

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N°9

04 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le quatre novembre le conseil municipal de la commune de VEYSSILIEU, légalement convoqué le 28 octobre 2014, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie de VEYSSILIEU, sous la présidence de Monsieur Joël MAZZARO, Maire.

## **PRESENTS :**

Joël MAZZARO, Adolphe MOLINA, Lydie GRAMOND-GAY, Karim AMEZIANE, Yves POTIER, Michel BRASME, Marc BERNARD, Anne ADAMOWICZ, Max VELIEN.

**ABSENT EXCUSE :** Corinne PELEGRY (donne pouvoir à Anne ADAMOWICZ), Nathalie BARBIER.

**SECRETAIRE :** Lydie GRAMOND-GAY

**Compte-rendu de la dernière séance :** adopté à l'unanimité

## **1- Délibération : Taxe d'Aménagement : modification du taux communal et études des exonérations possibles.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 15 novembre 2011 par laquelle la Commune avait institué le taux de la TA à 4% sur l'ensemble de la commune. Il explique le mode de calcul de la TA pour les constructions. Il informe les conseillers que cette taxe va regrouper différentes taxes, dont la participation au raccordement à l'assainissement collectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. C'est pourquoi il propose de fixer le taux à 5% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il est proposé aux communes des exonérations facultatives. Parmi celles-ci l'exonération pour les abris de jardins soumis à déclaration préalable. Cette déclaration se faisant à partir de 5m<sup>2</sup>, il propose de ne pas exonérer les abris de jardin.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**2014/09/01 : Vote :** Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**APPROUVE** à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

**DECIDE** de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 5% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et de ne pas prévoir d'exonération.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **2- Délibération : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : approbation du montant définitif de l'attribution de compensation pour la Commune de Tignieu-Jamezieu.**

Le maire rappelle que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) mis en œuvre dans le cadre de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 et approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 a prescrit plusieurs mesures destinées à rationaliser la carte intercommunale. L'une de ces prescriptions porte sur l'extension du périmètre de la communauté de communes de l'Isle Crémieu par l'adhésion de la commune isolée de Tignieu-Jamezieu.

Le maire souligne que l'arrêté de création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant 21 communes a été pris par Monsieur le Préfet le 18 avril 2013.

Cette commune de 6 282 habitants est devenue la commune la plus peuplée de la communauté de communes de l'Isle Crémieu. Cette intégration a des impacts en termes de fiscalité et de transferts de charges.

A ce titre, aux termes de l'article L. 1609 nonies C alinéa IV du code général des impôts, le conseil de communauté de la CCIC a approuvé un montant provisoire de l'attribution de compensation pour la ville de Tignieu-Jamezieu le 30 janvier 2014 en conseil de communauté.

Il était opportun de procéder lors du dernier trimestre à l'approbation de l'attribution de compensation définitive.

Pour ce faire, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 13 octobre dernier, et à l'appui du document de synthèse établi par la société KPMG s'est prononcée sur le montant ci-après :

	de compensation provisoire
de référence pour calcul de la compensation de Tignieu	2 151 297
charges	- 297 292
transferts de charges	1 854 005 €

Le service des accueils collectifs des mineurs étant transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2015, une attribution définitive pourra être votée lors du dernier trimestre 2015 pour ce service uniquement. L'attribution de compensation provisoire pour l'année 2015 serait alors de 1 768 807 euros.

La communauté de communes de l'Isle Crémieu a délibéré en date du 30 octobre 2015 sur ce montant définitif et il convient que chaque Commune membre délibère à son tour dans un délai de 3 mois.

Le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des Communes membres :

- Soit les 2/3 des Communes représentant plus de la moitié de la population

Ou

-La moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

Le maire demande donc au conseil municipal d'approuver le montant définitif de l'attribution de compensation pour la commune de Tignieu-Jamezieu d'un montant de 1 854 005 euros et le montant provisoire des accueils collectifs des mineurs qui seront intégrés en 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**2014/09/02 : Vote :** Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**APPROUVE** à l'unanimité le montant d'attribution de compensation définitive et provisoire pour les accueils collectifs des mineurs.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **3- Délibération : Décision Modificative pour besoin de financement à différents chapitres.**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il y a un besoin de financement aux chapitres 011 charges à caractères générales et 012 charges de personnel. Il propose de prendre 28 000€ en dépenses imprévues de fonctionnement (022) et de mettre 10 000€ au 011 et 18 000€ au 012.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**2014/09/03 : Vote :** Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**APPROUVE** à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **4- Délibération : Enfouissement des réseaux BT et FT Chemin de Bramafant : approbation du projet définitif présenté par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SÉDI).**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 17 mars 2014 qui fixait les modalités de financement de l'avant-projet pour ces travaux.

Il présente le projet définitif proposé par le SÉDI.

Pour les travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité le prix de revient prévisionnel TTC est de 43 861€, la contribution prévisionnelle de la commune étant de 0€.

Pour les travaux sur réseau France Télécom le prix de revient prévisionnel TTC est de 13 589€, la contribution prévisionnelle de la Commune est de 9 938€.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**2014/09/04 : Vote** : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**PREND ACTE** à l'unanimité du projet définitif avec ses modalités de financement et de la contribution de la Commune à cette opération.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **5- Délibération : subvention accordée à l'association Bouillon de Lecture pour la bibliothèque de Moras-Saint Hilaire de Brens-Veyssilieu.**

Monsieur le Maire présente le compte rendu de l'assemblée générale du 31 mars 2014 de l'association, le nouveau bureau, le bilan financier de 2013 et la demande de subvention. Il propose de donner une subvention identique à celles des années précédentes, soit 1.70€ par habitant.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**2014/09/05 : Vote** : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**ACCEPTE** à l'unanimité de donner une subvention de 1.70€ par habitant pour l'année 2014 à l'association Bouillon de Lecture.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **6- Délibération : demande de la psychologue scolaire.**

Monsieur le Maire présente la demande de Madame Sophie Spalanzani, psychologue scolaire en poste sur l'antenne de Tignieu dont dépend la Commune de Veyssilieu, pour une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire (35€) et une demande de subvention exceptionnelle (45€) pour l'achat de matériel.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**2014/09/06 : Vote** : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**ACCEPTE** à l'unanimité de donner une subvention de 35€ pour l'année scolaire et une subvention exceptionnelle de 45€ pour l'achat de matériel.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **7- Informations et questions diverses.**

a. **Un nouveau Maire à Panossas.** Monsieur le Maire informe les conseillers de l'élection d'un nouveau Maire à Panossas, Monsieur Marc Chiappini, et donne lecture du courrier dans lequel il présente les adjoints et les conseillers.

b. **Chauffage de l'église.** Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il ne veut plus que l'on utilise le poêle à charbon dans l'église. Il a reçu un premier devis pour un poêle à granules de bois de 4 589.25€ TTC. Il attend un second devis. Il demande l'autorisation aux conseillers de retenir le devis le moins disant à qualité égale. Marc Bernard demande si la cheminée et les radiateurs électriques seront encore utilisés. Monsieur le Maire répond que la cheminée ne sera pas utilisée, la sortie se fait en ventouse. Pour les radiateurs, il vaut mieux les enlever et de ce fait il faudra revoir l'abonnement edf. **Les Conseillers donnent à l'unanimité leur accord pour retenir le devis le moins disant.**

c. **Achat du terrain jouxtant la mairie.** Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il souhaite acheter le terrain derrière la mairie, Madame Bérengère Cortaix serait vendeuse. Il demandera une estimation à France Domaines.

d. Eclairage public. Anne Adamowicz et Max Velien présente leur étude pour l'extinction partielle de l'éclairage la nuit (renseignement auprès des élus de Montcarra). Il faut garder un éclairage de sécurité. D'après leur calcul, des économies seraient possibles. Monsieur le Maire propose de demander des devis pour les travaux nécessaires à cette extinction partielle. Le dossier sera alors représenté en conseil.

**Arrivée de Nathalie Barbier.**

e. Nettoyage du cimetière. Karim Ameziane tient à remercier Daniel Cochet pour le très bon travail qu'il a fait au cimetière avant la Toussaint.

f. Bulletin municipal. Karim Ameziane informe les conseillers qu'il n'aura pas le temps de s'en occuper, il demande si un ou des conseillers veulent le faire. Ce point sera revu au prochain conseil.

g. Syndicat d'électricité. Michel Brasme présente aux conseillers le guide des aides élaboré par le SÉDI, et il informe les conseillers que Grenoble va entrer dans le syndicat.

h. Déchetterie de Panossas. Marc Bernard informe les conseillers que des barrières ont été posées à la déchetterie. Elles sont d'une hauteur de 1.30m, plus haute que la loi l'impose (1.10m) à cause de la pose de bavettes lors des travaux de réhaussement. Une étude va être faite pour revenir à 1.10m.

i. Construction du bâtiment scolaire modulaire. Monsieur le Maire rappelle que lors de la commission projet école les dix conseillers présents ont approuvés le choix d'une construction d'un bâtiment scolaire modulaire avec une salle multifonctions sur la commune de Veyssillieu sur le terrain vers les tennis, et le lancement de la consultation pour le marché de Maîtrise d'œuvre. Le coût prévisionnel est estimé à 550 000€. Les dossiers sont prêts. Monsieur le Maire demande aux conseillers leur accord pour lancer cette consultation. **Vote : 2014/09/07 : A l'unanimité les Conseillers donnent leur accord pour lancer la consultation du marché de Maîtrise d'œuvre et demander toutes les subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre (Conseil Général de l'Isère, Etat DETR et autres), et donnent tous pouvoirs au Maire pour ce dossier.**

La séance est levée à 20h06.

MAZZARO	Joël	
MOLINA	Adolphe	
GRAMOND-GAY	Lydie	
AMEZIANE	Karim	
PELEGRY	Corinne	Absente
POTIER	Yves	
BARBIER	Nathalie	Absente jusqu'au point 7 e
BRASME	Michel	
BERNARD	Marc	
ADAMOWICZ	Anne	
VELIEN	Max	